

Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 31 Mars 2026

Présents : Mesdames et Messieurs MALIGEAY, BORGOGNO, DEVOISIN, GRAND, BLANC, CAMUS (remplaçante de Mme PERRET-COQUARD, démissionnaire pour raison professionnelle), DELACOTE, THIZY, CHAUSSE, BRENIER, BOURRIN, HEAVENS, VERMEULEN, DUMAS, FRAISSINET, MASCLAUX, CROCI, MORIN

Absent : Mme CHAZAUD Yolande (pouvoir à Fabienne BOURRIN)

La séance est ouverte à 20 h 00 par Jacques MALIGEAY, Maire, qui constate les présents et indique que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 03 mars 2026 est soumis au vote et accepté.

Le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026 est soumis au vote. David Croci demande que le terme « élus de l'opposition » puisse être remplacé. Demande approuvée. La correction sera faite.

Fabienne BOURRIN est nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 03/2026DE13 : Indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire indique qu'il convient de définir les indemnités de fonctions allouées aux élus et propose de réduire ses indemnités pour, notamment, permettre la rémunération de trois conseillers délégués.

Considérant que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Considérant l'enveloppe allouée aux indemnités des élus à l'occasion du vote du budget primitif 2026,

Considérant que trois conseillers délégués ont été nommés en sus des cinq adjoints,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer les indemnités suivantes :

*Maire : **27.85 %** de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique en vigueur,

Les indemnités du Maire seront versées à compter de sa date d'entrée en fonction soit le 21 mars 2026.

*Adjoints : **18.50 %** de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique en vigueur,

*Conseillers délégués : **9 %** de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique en vigueur.

Eric Delacote demande le montant brut correspondant à ces pourcentages. Monsieur le Maire lui indique que l'indemnité du maire sera de 1144 € brute (soit 50% de l'indemnité maximale autorisée de 2289 €), celle des adjoints de 760 € brute et celle des conseillers délégués de 369 € brute.

Délibération n° 03/2026DE14 : Exercice du droit à la formation des élus

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Les organismes de formations doivent être agréés ; chaque élu ne peut bénéficier que de 24 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Délibération n° 03/2026DE14 : Délégations du maire

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée. Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il invite l'assemblée à examiner cette possibilité et se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déléguer au maire la liste ci-après de délégations, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

3° de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite d'un montant ne dépassant pas 300 000 € sur une durée maximale de 15 ans ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 216 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° de passer les contrats d'assurance ;
- 7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite d'un montant de cession n'excédant pas 300 000 € ;
- 16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions introductives, en défense ou désistement intentées contre elle, devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation et tant devant les juridictions étrangères ou internationales et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 5000 € maximum ;
- 20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal de 300 000 € ;
- 21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code dans la limite d'un montant de cession n'excédant pas 300 000 € ;
- 24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Délibération n° 03/2026DE16 : Désignation des délégués SYDER

Le conseil municipal procède à la désignation des délégués de la commune au SYDER. A l'unanimité, sont nommés :

- délégué titulaire : David Croci
- délégué suppléant : Eric Delacote

Délibération n° 03/2026DE17 : Désignation des délégués SIEMLY

Le conseil municipal procède à la désignation des délégués de la commune au SIEMLY (Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du LYonnais). A l'unanimité, sont nommés :

- deux délégués titulaires : Bernard Blanc et David Croci
- délégué suppléant : Eric Delacote

Délibération n° 03/2026DE18 : Désignation des délégués SIVOM

Le conseil municipal procède à la désignation des délégués de la commune au SIVOM de la Giraudière (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple). L'usage prévoit que le Maire de chacune des trois communes est désigné d'office. Bernard BLANC, Thierry BORGOGNO et Eric DELACOTE sont candidats. Nicolas FRAISSINET et Frédérique MORIN se portent également candidat. Seuls quatre représentants étant prévu dans les statuts, il n'est pas possible d'élire plus de représentants. Frédérique MORIN retire sa candidature et un vote à main levée est organisé.

Les résultats sont les suivants :

- Bernard BLANC : 19 voix,
- Thierry BORGOGNO : 19 voix,
- Eric DELACOTE : 15 voix pour et 4 voix contre,
- Nicolas FRAISSINET : 4 voix pour, 2 abstentions et 13 voix contre.

Sont nommés au SIVOM de la Giraudière : Jacques MALIGEAY, Thierry BORGOGNO, Bernard BLANC et Eric DELACOTE.

Délibération n° 03/2026DE19 : Désignation des délégués SIVOS

Le conseil municipal procède à la désignation des délégués du SIVOS du collège de Sainte Foy l'Argentière. A l'unanimité sont nommées :

- délégué titulaire : Frédérique MORIN
- délégué suppléant : Christèle BRENIER

Délibération n° 03/2026DE20 : Désignation de délégué CNAS

Le conseil municipal procède à la désignation d'un délégué de la commune au Comité National d'Action Social (CNAS) pour le personnel des collectivités. Est nommée à l'unanimité : Christèle BRENIER

Délibération n° 03/2026DE21 : Election des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) comprend le Maire qui en est le président et, en nombre égal, au maximum huit membres (minimum quatre membres) élus par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnés au 4° alinéa de l'article 138 du code de la famille et de l'aide sociale.

Le conseil municipal à l'unanimité fixe à 6 le nombre de membres élus au CCAS. Jacques Maligeay, Maire, est membre de droit et Président. A l'unanimité sont ensuite nommés au CCAS : Christèle Brenier, Andrée Camus, Charlotte Dumas, Céline Masclaux et Frédérique Morin.

Délibération n° 03/2026DE22 : Désignation d'un correspondant défense

Le conseil municipal doit désigner un correspondant défense. Bernard Blanc est désigné à l'unanimité.

Délibération n° 03/2026DE23 : Désignation d'un référent moustique tigre

Le conseil municipal doit désigner un référent moustique tigre. Julien Vermeulen est désigné à l'unanimité.

Délibération n° 03/2026DE24 : Désignation d'un référent chenilles processionnaires

Le conseil municipal doit désigner un référent chenilles processionnaires. Julien Vermeulen est désigné à l'unanimité.

Délibération n° 03/2026DE25 : Désignation d'un référent incendie et secours

Le conseil municipal doit désigner un référent incendie et secours. Marc Devoisin est désigné à l'unanimité.

Délibération n° 03/2026DE25 : Désignation d'un référent ambroisie

Le conseil municipal doit désigner un référent ambroisie. Julien Vermeulen est désigné à l'unanimité.

Délibération n° 03/2026DE27 : SIEMLY, approbation de la modification des statuts

Suite à la délibération du 27 février 2026 prise par le Comité du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier acceptant les modifications à apporter aux statuts du Syndicat suite à l'attribution de la compétence « eau potable » au 01/01/26 à la Communauté de Communes de Forez-Est, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette modification des statuts.

Décisions du Maire

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des décisions suivantes :

- Une acquisition de concession de concession nouvelle pour 30 ans,
- Un renouvellement de concession pour une durée de 15 ans.

Décisions d'urbanisme

NOM	ADRESSE terrain	OBJET	Déposé le
GOSTIAU Benjamin	21, Chemin du Jabert	Transformation d'un préau en terrasse au 1 ^{er} étage et modification d'une fenêtre en porte-fenêtre	16/01/2026

Constitution des commissions

- Délégations attribuées aux adjoints

Les délégations sont attribuées aux adjoints ainsi qu'il suit :

Thierry BORGOGNO : Bâtiments, grands projets, urbanisme

Yolande CHAZAUD : Enfance, jeunesse, affaires scolaires et périscolaires

Marc DEVOISIN : Vie associative et vie économique

Bernadette GRAND : Solidarités et santé

Bernard BLANC : Voirie et réseaux, agriculture, environnement et cimetière

- Délégations attribuées aux conseillers délégués

Trois conseillers délégués sont nommés :

Christèle BRENIER : CCAS, finances et subventions

Jean-Claude CHAUSSE : CCPA, mobilité et vie culturelle

Marian HEAVENS : Communication, promotion du village et informatique.

Mise en place des commissions

Monsieur le Maire indique que pour respecter l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, le principe de la représentation proportionnelle doit être respectée. De ce fait, il est proposé aux élus de la liste minoritaire qu'ils aient un représentant par commission.

Céline MASCLAUX s'interroge sur la fréquence des réunions et leur contenu. Il lui est indiqué que ces éléments dépendent des besoins, la fréquence des réunions n'étant pas défini en amont.

Concernant les commissions bâtiments, grands projets et urbanisme, elles peuvent se rejoindre sur certains points mais pas de façon systématique. Une personne peut donc choisir de s'inscrire dans une ou plusieurs de ces trois commissions.

Commissions	Responsable	Membres
Bâtiments communaux	T. BORGOGNO	N. FRAISSINET
Grands projets	T. BORGOGNO	C. BRENIER, JC CHAUSSE, N. FRAISSINET
Urbanisme	T. BORGOGNO	N. FRAISSINET
Enfance, affaires scolaires et périscolaires, cantine	Y. CHAZAUD	F. BOURRIN, A. CAMUS, C. DUMAS, F. MORIN, J. VERMEULEN
Vie associative	M. DEVOISIN	M. HEAVENS, C. MASCLAUX
Manifestations	M. DEVOISIN	M. HEAVENS, C. MASCLAUX, F. MORIN
Vie économique, vie du village	M. DEVOISIN	A. CAMUS, M. HEAVENS, C. MASCLAUX, MN THIZY
Solidarités	B. GRAND	C. BRENIER, C. MASCLAUX
Santé	B. GRAND	C. MASCLAUX
Voirie et réseaux	B. BLANC	D. CROCI
Environnement (fleurissement), cimetière	B. BLANC	D. CROCI, J. VERMEULEN, MN THIZY (cimetière)
Agriculture	B. BLANC	D. CROCI, E. DELACOTE
Finances	C. BRENIER	M. HEAVENS + maire et adjoints
CCPA, mobilité	JC CHAUSSE	B. GRAND, D. CROCI, F. FRAISSINET
Vie culturelle (bibliothèque)	JC CHAUSSE	C. MASCLAUX, J. VERMEULEN
Communication	M. HEAVENS	F. BOURRIN, D. CROCI
Informatique (équipements)	M. HEAVENS	
Personnel	J. MALIGEAY	Tous les adjoints

Concernant la commission « CCPA, mobilité », Monsieur le Maire insiste sur l'implication des élus de la commune au sein des commissions de la CCPA. Les élus de cette commission « CCPA mobilité » devront également siéger dans des commissions communautaires. Monsieur le Maire souhaite une représentation de la commune plus forte au niveau de la Communauté de Communes.

Thierry BORGOGNO demande comment s'organisent les inscriptions dans les commissions communautaires. Monsieur le Maire indique que l'élection du bureau est prévue le 02 avril et que les commissions seront ensuite proposées aux conseillers municipaux des différentes communes.

Une nouvelle thématique sera mise en place par la CCPA pour ce mandat : solidarités et santé. Le conseil municipal de Bessenay souhaite également expérimenter cette nouvelle commission.

Monsieur le Maire demande aux élus communautaires d'avoir une voix cohérente afin de peser sur les

grands projets communautaires. Il rappelle en outre que les élus communautaires sont le lien entre ce qui se passe à la CCPA et au sein de la commune, pour ensuite permettre une communication auprès de la population.

En effet, les habitants ont souvent le sentiment que la CCPA représente une collectivité éloignée de leur quotidien. Il est important de la rapprocher des administrés. Les gains techniques et financiers potentiellement apportés par la CCPA sont importants mais les 17 communes qui la composent sont très différentes et n'ont pas toutes les mêmes besoins. Pour exemple, St Julien et Bibost sont très éloignés de Dommartin au niveau social, géographique, financier... Il est important d'équilibrer les services de toutes les communes.

Le bassin de vie de la Vallée de la Brévenne est également à réorganiser par rapport à la problématique de la mobilité. Mais d'autres grandes thématiques sont aussi majeures à la CCPA : la voirie, l'assainissement...

Le prochain conseil communautaire est prévu le 23 avril 2026 à 19 h 00.

Nicolas FRAISSINET demande quand il sera possible de se réunir pour échanger sur les points CCPA abordés ; Monsieur le Maire lui propose que les conseillers communautaires s'entretiennent à l'issue du conseil municipal.

Christèle BRENIER, Jean-Claude CHAUSSE et Bernadette GRAND seront les référents communaux auprès de l'association Solidarité Partage et Jean-Claude CHAUSSE et Marian HEAVENS auprès de l'Office du Tourisme. A voir ce qui pourra être mis en place avec cet organisme suite à sa fusion avec l'OT des Monts du Lyonnais.

Jacques MALIGEAY représentera la commune au SYRIBT.

Monsieur le Maire indique que les différentes commissions peuvent désormais commencer à travailler, notamment sur quelques sujets pressants tels que l'organisation de la vogue, l'éclairage public... ; il indique, en outre, que ce tableau des commissions pourra être complété par les élus qui le souhaitent jusqu'au prochain conseil municipal du 05 mai.

A la demande concernant l'intégration de membres extérieurs à ces commissions, Monsieur le Maire indique qu'il convient dans un premier temps que chaque commission se mette en place et que les élus fassent connaissance avant une éventuelle ouverture.

La séance est levée à 21 h 40 – Prochain Conseil Municipal le Mardi 05 Mai à 20 h 00.

Expression des élus

Liste S'unir pour notre avenir

Chères Bessenoises, chers Bessenois,

Vous nous avez interrogés sur notre décision de ne pas accepter le poste d'adjoint proposé par le nouveau maire. Nous souhaitons clarifier les faits.

Il nous a été proposé un poste d'adjoint en charge d'une commission spécifique liée aux manifestations et à la bibliothèque. Ce domaine nous tient particulièrement à cœur, car nous sommes profondément attachés à la vitalité de notre village. Toutefois, nous avons jugé que la situation ne permettait pas d'envisager un fonctionnement serein.

Accepter un poste d'adjoint implique de porter collectivement les décisions de la majorité municipale, y compris lorsque celles-ci ne correspondent pas à nos engagements. Nous avons choisi de conserver notre indépendance afin de continuer à défendre les idées pour lesquelles 49,27 % des Bessenoises et des Bessenois nous ont accordé leur confiance.

Notre engagement reste guidé par une seule priorité : l'intérêt général et le bien vivre à Bessenay. Nous participerons aux commissions municipales et défendrons les projets bénéfiques pour Bessenay, dans un climat constructif et au service de tous.

Parce que notre priorité a toujours été et restera le bien vivre à Bessenay, nous continuerons à agir avec engagement, responsabilité et transparence.

Céline, Frédérique, Nicolas, David